



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

Commande de réalisation artistique au titre du « 1% artistique »

1 - Objet de la consultation

Une procédure de réalisation artistique au titre du 1 % est ouverte dans le cadre de la construction de la **Sous-Préfecture d'Aix en Provence**, opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la **Préfecture des Bouches du Rhône** et la maîtrise d'œuvre par **Jean - Luc HESTERS et Marie-Sylvie BARLATIER, Architectes D.P.L.G.**

Cette procédure s'adresse aux artistes professionnels et vise à passer la commande d'une (ou plusieurs) œuvre(s) d'art conformément au Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

2 - Présentation des caractéristiques principales de la construction

La sous-préfecture d'Aix-en-Provence est implantée le long de l'avenue Pierre Brossolette (axe d'accès majeur au centre-ville notamment depuis Marseille), et perpendiculairement à l'avenue Winston Churchill (axe d'accès au campus universitaire).

Le bâtiment de forme géométrique simple, est constitué de deux niveaux : un rez-de-chaussée bas, réservé à l'accueil du public et un rez-de-chaussée haut, réservé au personnel et autres acteurs institutionnels.

L'accès du public au bâtiment est mis en scène par un parvis généreusement dimensionné et protégé de l'ensoleillement excessif par un brise soleil horizontal en porte à faux, partiellement ajouré afin de créer un effet de lumière semblable à celui d'un sous-bois. L'entrée sur le parvis s'effectue de plain-pied au Nord et par un escalier "monumental" au Sud.

L'expression architecturale de la nouvelle sous-préfecture se veut contemporaine. Elle reflète par la rigueur de sa façade publique sur l'avenue, la nature du bâtiment tout en prenant en considération le contexte urbain environnant à caractère essentiellement résidentiel.

3 - Programme de la commande artistique et montant de l'enveloppe :

L'opération donne lieu à la commande d'une ou plusieurs réalisations artistiques, visible(s) du plus grand nombre, non accrochée au bâtiment notamment aux grilles extérieures, pouvant être positionnée(s) sur le parvis ou sur les espaces verts. Ces réalisations devront prendre en compte la vocation du bâtiment et sa fonction de représentation de l'État dans l'arrondissement d'Aix en Provence.

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au « 1% artistique » s'élève à **47 049,17 € TTC**.

Il comprend les honoraires de l'artiste lauréat, la cession de ses droits d'auteur, les coûts de conception, de réalisation, d'acheminement et d'installation de l'(ou des) œuvre(s), les

indemnités des artistes ayant présenté un projet de création artistique, jugé satisfaisant par le comité artistique, mais non retenu, les taxes et cotisations de protection sociale des artistes auteurs ainsi que celles dues par le diffuseur (1% diffuseur et 0,1% formation), les frais de publicité préalable.

4 - Procédure de passation

La procédure de passation de la commande est conforme au chapitre II du décret n°2002 - 677 du 29 avril 2002, tel qu'il a été modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 et précisé par la circulaire d'application du 16 août 2006 du ministère de la culture et de la communication.

Elle est organisée dans le respect des principes généraux gouvernant la commande publique et respecte les étapes suivantes :

- Publication de l'Avis d'appel public à candidature (présent document) ;
- Sélection des candidats admis à concourir, effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu'il est décrit dans le présent avis ;
- Mise en concurrence des artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier qui leur sera communiqué par le maître d'ouvrage ;
- Désignation du lauréat après audition par le comité artistique, des concurrents invités à présenter leur projet de création artistique ;
- Passation de la commande auprès de l'artiste lauréat, après le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son offre.

5 – SÉLECTION DES CANDIDATS

5.1 - Conditions de participation

Le marché étant conclu « in fine » :

- soit avec un candidat individuel ;
- soit avec un groupement ;

chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

L'attention des candidats est par ailleurs particulièrement attirée sur le fait que :

la composition du groupement ne pourra-t-êtré modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

5.2 - Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidats sera opérée par le comité artistique au vu des critères suivants :

- adéquation de la démarche artistique avec le programme proposé (30 %) ;
- qualité artistique du dossier de candidature (50%) ;
- références professionnelles du candidat (20%).

5.3 - Composition du dossier de candidature :

Pour être recevable, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature en 1 seul exemplaire « papier » accompagné de la sauvegarde de l'ensemble de ses documents sur un support numérique au format « pdf » comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française :

- un curriculum vitae de l'artiste indiquant ses éléments biographiques et ses titres d'études et professionnels (en cas de groupement, 1 CV pour chacun des membres) ;
- une garantie professionnelle (attestation Maison des artistes ou AGESEA, ou URSSAF, n°de SIRET ou autre) ;
- une lettre de motivation indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser dans le cadre de cette commande (1 page format A4 maximum) ;
- un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels des oeuvres significatives dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou du 1%) ;
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté et signé. Dans le cas d'un groupement, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des candidats s'effectue exclusivement sur la base des éléments précédents, aucune audition n'étant prévue à ce stade.

6 - Modalités d'envoi ou de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature devront être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention : « **Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence – 1% artistique – Ne pas ouvrir** » et devront être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Préfecture de Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et des Bouches du Rhône
DMPI / BGCP Bureau 120
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06
tél. : 04-84-35-46-46 télécopieur : 04-84-35-48-00
courriel : pref-achats@bouches-du-rhone.gouv.fr.

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée.

7 – Date limite de remise des dossiers de candidatures :

Le **2 janvier 2017 à 16h00**, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux. Les candidatures qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et renvoyés à leurs auteurs.

8 - Nombre de candidats admis à concourir :

Le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet de création artistique, au terme de la première phase de sélection, est limité à **3** .

9 – Information des candidats :

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis du comité artistique, notifiera aux trois artistes ou équipes d'artistes sélectionnés, sa décision par voie de lettre recommandée avec accusé de réception et notifiera le rejet de leur candidature aux autres candidats ayant remis un dossier conforme.

10 - Mise en concurrence ultérieure des artistes retenus

Après réception du dossier de consultation qui leurs sera communiqué par le maître d'ouvrage et qui comprendra la lettre d'invitation à concourir, le règlement de la consultation actualisé, le dossier architectural de présentation du bâtiment et les pièces administratives du projet de marché, les candidats retenus auront à produire dans un délai de **deux mois**, à compter de la date indiquée dans la lettre d'invitation à concourir, un projet de création artistique accompagné :

- d'un courrier synthétique de présentation, permettant au concurrent d'exprimer les messages principaux qu'il souhaite délivrer directement au comité artistique ;
- d'une représentation de l'oeuvre dans son contexte, réalisée sur un support rigide au format A2 ;
- d'un mémoire traitant :
 - o de la nature de l'oeuvre et des fondements de son concept,
 - o de son intégration dans l'environnement, notamment architectural,
 - o des conditions de sa mise en oeuvre,
 - o de son coût (budget détaillé du coût de l'oeuvre toutes dépenses confondues),
 - o des délais de réalisation (avec échéancier relatif aux études et travaux).
- d'un projet de marché signé.

Les conditions de remise du projet artistique et des pièces d'accompagnement seront précisées dans le règlement de la consultation actualisé.

Les artistes seront invités ensuite, à présenter leur projet au comité artistique, en Sous-Préfecture d'Aix en Provence, aux jours et heures qui leurs seront confirmés par le secrétariat général de la sous-préfecture.

Les prestations artistiques seront appréciées selon les critères suivants :

- 1) Pertinence dans le site et adéquation du projet au programme artistique : 40 %
- 2) Originalité et qualité artistique du projet : 40 %
- 3) Capacité à maîtriser les contraintes inhérentes à la commande : 20 %.

Après avis du comité artistique, le représentant du pouvoir adjudicateur arrêtera son choix et procédera à la passation du contrat avec l'artiste lauréat, après le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son offre : ce contrat fixant les modalités de réalisation et d'installation de l'oeuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, ainsi que la rémunération de l'artiste et la cession de ses droits d'auteur.

11 - Autres renseignements :

Le montant de l'indemnité allouée aux concurrents dont le projet artistique n'aura pas été retenu est de 2 500 € TTC .

Cependant, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra décider sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire ce montant, en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Le projet artistique du lauréat sera conservé par le maître d'ouvrage, afin de constituer la mémoire du projet et être utile en cas de restauration de l'oeuvre.

Les projets non retenus seront restitués à leurs auteurs, dans un délai d'un an maximum, sur demande expresse formulée auprès de la sous-préfecture, les frais de restitution étant à charge des auteurs.

Pour toute information complémentaire, nécessaire à la constitution de leur dossier, les candidats peuvent adresser, éventuellement par courriel, leurs demandes écrites, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des dossiers de candidatures à :

Préfecture de Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et des Bouches du Rhône

DMPI / BGCP Bureau 120

Place Félix Baret

CS 80001

13282 Marseille Cedex 06

tél. : 04-84-35-46-46 télécopieur : 04-84-35-48-00

courriel : pref-achats@bouches-du-rhone.gouv.fr.

12 - Date d'envoi de l'avis à la publication :